

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/06/2012

Date de la convocation:

07/06/2012

Date d'affichage:

08/06/2012

L' an 2012 et le 18 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROBINEAU Pascal SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 089.2012

Vote : A la majorité

Pour : 44

Contre : 3

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

089.2012 : Mutualisation : Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'opportunité de mutualiser un agent de la commune de Woerth, pour des missions d'accueil à la Maison Rurale de l'Outre Forêt,

Vu l'avis du bureau du 04.06.2012,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'autoriser le président à signer une convention avec la commune de Woerth, en vue de mutualiser un poste de travail de la commune avec la communauté de communes, pour des missions d'accueil à la Maison Rurale de l'Outre Forêt, à hauteur de 12h par semaine, en moyenne sur l'année,
- De prendre en charge les frais liés à la mise à disposition de l'agent occupant ce poste (coût de poste et frais de gestion) par versement d'un acompte à la commune en début d'année et d'un solde en régularisation en fin d'année, sur la base d'un état tel que précisé dans ladite convention.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/07/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

